

3 DEC. 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 DECEMBRE 2019 (REPORT SESSION DU 3 DECEMBRE 2019)

Affaire n°19-129

Approbation de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre les utilisateurs de l'application mobile de découverte des espaces naturels

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.4413-2 et R.4413-1 à R.4413-16 ;

VU le budget général de l'Agence des espaces verts ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2211-1 et L.2221-1 ;

VU le rapport présenté par la Présidente du Conseil d'administration ;

CONSIDÉRANT la volonté de l'Agence des espaces verts de mettre en valeur les espaces naturels dont elle a la charge ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE la conclusion de l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre les utilisateurs de l'application mobile de découverte des espaces naturels.

Article 2 : HABILITE la Présidente à signer l'avenant n°3.

Article 3 : DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de l'Agence des espaces verts.

Nombre de présents.....	: 2
Nombre de mandats	: 1
Nombre de votants	: 3
Votes POUR.....	: 3
Votes CONTRE	: 0
Abstentions.....	: 0
Ne prend pas part au vote	: 0

Envoyé en préfecture le 13/12/2019

Reçu en préfecture le 13/12/2019

Affiché le

SLOW

ID : 075-287500052-20191210-19_129-DE

0705 1311 814

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LES UTILISATEURS DE L'APPLICATION MOBILE DE DECOUVERTE DES ESPACES NATURELS

ENTRE LES SOUSSIGNES

Le Département de Seine-et-Marne, représenté par son Président, agissant en application de la délibération n° de la Commission permanente en date du....., d'une part,

ET

L'Agence des Espaces Verts de la Région Ile-de-France, représentée par sa Présidente, dûment habilitée par la délibération n° 19-001 du Conseil d'administration en date du.14 février 2019,

ET

Le Département des Yvelines, représenté par M. le Président du Conseil départemental des Yvelines dûment habilité par une délibération de la Commission permanente en date du 24 mars 2017,

ET

L'Agence ONF Ile-de-France Est, représentée par son Directeur, dûment habilité par délégation de pouvoir du Directeur général de l'ONF donné par la décision n°, du, relative aux activités conventionnelles,

ET

L'Agence ONF Ile-de-France Ouest, représentée par son Directeur, dûment habilité par délégation de pouvoir du Directeur général de l'ONF donné par la décision n°, du, relative aux activités conventionnelles,

ci-après dénommés « **les partenaires**»,

IL A PREALABLEMENT ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les conditions techniques et financières entre les partenaires ont été fixées par convention, signée le 20 octobre 2017 et applicable jusqu'au 31 décembre 2019.

Une nouvelle convention est à l'étude afin de poursuivre le partenariat et de lancer de nouveaux marchés. Ces derniers seront passés dans le cadre d'un groupement de commande constitué des quatre partenaires de l'application Balade Branchée.

Cette étude n'étant pas achevée, il convient de prolonger la durée de la convention actuelle.

IL A ENSUITE ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de prolonger d'un an la durée de la convention précitée dans l'attente de la signature d'une nouvelle convention.

La présente convention prendra fin au 31 décembre 2020.

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention sont inchangées et restent applicables pour la durée totale de la convention.

Fait en cinq exemplaires originaux

MELUN, le

Pour l'Agence des Espaces Verts
de la Région Ile-de-France

Pour le Département des Yvelines
Le Président du Conseil départemental

Pour l'Office National des Forêts
Le Directeur de l'Agence Ile-de-France Est

Le Directeur de l'Agence Ile-de-France Ouest

Pour le Département de Seine-et-Marne
Le Président du Conseil départemental